

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire d'interdiction de circuler allée de Caphar

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,
VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour prévenir le risque imminent de chute d'un arbre sur l'allée de Caphar, il y a lieu de prendre des mesures immédiates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'allée de Caphar, entre le chemin de la Barrelière et la rue Joseph Herbert.

Article 2 : La voie est mise en « route barrée », sauf pour :

- Les véhicules de secours,
- Les services d'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 4 : La présente mesure est applicable à compter de ce jour et jusqu'à la suppression du danger.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 19 mai 2026

Le Maire,



Serge Bousin